

# PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE

## VOLET DE SOUTIEN À LA CRÉATION DE PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

1. Le demandeur doit avoir une personnalité juridique exploitée au Québec, être sous contrôle québécois et y détenir son siège social ;
2. La principale activité du demandeur doit être la production d'émissions audiovisuelles ;
3. Fonds Québecor accordera une préférence aux producteurs ayant une expérience significative dans leur sphère d'activités.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Le projet doit comporter les aspects suivants :

1. La production d'émissions à contenu de qualité destinées à la télévision et diffusées par une EPR canadienne reconnue par le CRTC ;
2. L'adaptation d'une série télévisuelle en format ou le développement de formats ou de concepts télévisuels canadiens à partir d'idées originales ;
3. Le projet doit être en phase de développement pour les marchés étrangers ;
4. Avoir obtenu un engagement financier en développement pour les marchés étrangers d'un télédiffuseur canadien de langue française.

### CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION

1. La contribution maximale pour chaque projet admissible est de **300 000 \$**.
2. La contribution du Fonds Québecor ne dépassera pas 75% des coûts directs, excluant les coûts Covid, à la création ou l'adaptation d'un format ou d'un concept destiné aux marchés internationaux.
3. Les honoraires du producteur et toutes les dépenses en développement traditionnel pour le marché national et qui sont couvertes par d'autres programmes de financement gouvernementaux sont exclus des dépenses;
4. La contribution du Fonds Québecor, sous forme d'investissement, sera remboursable en totalité, jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit : au premier jour de tournage jusqu'à concurrence de 100% et/ou lors de profits générés hors Québec par l'exploitation du projet, en partage de revenus, conformément aux modalités de récupération selon la règle du « pari passu ».

### DATES LIMITES DE DÉPÔT

Dépôt électronique de droit : les premiers jours ouvrables à compter du 1<sup>er</sup> octobre et du 1<sup>er</sup> avril de chaque année, 17 h à moins d'un avis exceptionnel publié sur le site internet.

Mis à jour : novembre 2021

FONDS QUÉBECOR